

**Autorisant les travaux de ravalement de façade et l'utilisation d'une nacelle sur le trottoir et la route pour le restaurant La Flambée**

Le Maire de la Commune de CROZON,

**Vu** le Code des Ports Maritimes, et notamment son article R 613.1 ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi n° 83.8 du 7 juin 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée par les lois successives, notamment la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 et la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 84.1926 du 11 mai 1984, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2003.1254 du 30 octobre 2003, constatant la liste des ports maritimes transférés aux communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L22-3, L22/3-22 et L22/3-23 ;

**Vu** le règlement de police et d'exploitation du port de Morgat ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande de Monsieur Laurent Mollier, propriétaire et exploitant du restaurant "La Flambée", situé sur le quai Kador, relatif à l'autorisation de réaliser des travaux de ravalement de façade et l'installation d'une nacelle sur le trottoir et la route pour la durée des travaux ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules tout en permettant la réalisation des travaux dans les meilleures conditions ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre le bon déroulement de ces travaux tout en garantissant la sécurité publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Laurent Mollier est autorisé à procéder au ravalement de façade du restaurant "La Flambée", situé quai Kador, en utilisant une nacelle pour l'exécution des travaux.

**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux, l'utilisation d'une nacelle sur le trottoir et la route est autorisée. La nacelle sera positionnée de manière à ne pas obstruer complètement la circulation et à garantir la sécurité des piétons et des véhicules. Des panneaux de signalisation et des dispositifs de sécurité devront être mis en place par le responsable des travaux.

**Article 3 :** La zone de stationnement sur le trottoir et la route sera temporairement modifiée durant la période des travaux, qui se dérouleront du 13/01/2025 au 15/01/2025. Des indications de déviation seront mises en place afin d'assurer la sécurité des usagers et de minimiser les perturbations.

**Article 4 :** Monsieur Laurent Mollier devra veiller à respecter toutes les mesures de sécurité et de prévention des risques pendant l'exécution des travaux. Toute non-conformité aux prescriptions de sécurité pourra entraîner la révocation de l'autorisation.

**Article 5** : Cet arrêté sera notifié à Monsieur Laurent Mollier, et publié sur le site internet de la Mairie de Crozon.

Pour extrait certifié conforme,

A Crozon, le 13 Janvier 2025

P/ Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yann Cusset', written in a cursive style.

L'Adjoint délégué  
Yann CUSSET